

DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

PARTENAIRE DE L'UNICEF
2014 DOSSIER
DE PARTICIPATION



SOMMAIRE

DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
2. LES RÉALISATIONS ET LES PROJETS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACCÈS AUX DROITS DES ENFANTS	9
2.1 L'éducation	10
2.2 La culture et les loisirs	12
2.3 La santé	16
2.4 L'environnement de l'enfant	19
2.5 La parentalité	22
2.6 L'adoption	24
2.7 La protection	25
2.8 L'apprentissage de la vie sociale	29
3. L'ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT VIS-À-VIS DES ENFANTS (0-18 ANS)	31
4. LE TABLEAU DE BORD SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT	35
5. LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	43
6. LE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNICEF	47



DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

L'initiative « Département ami des enfants » s'est développée dès 2008 avec le soutien de l'Association des Départements de France, pour aboutir, en 2010, à la première signature d'une convention de partenariat associant un Conseil général et l'Unicef. Un deuxième département a souhaité poursuivre cette démarche dès 2011. Ainsi, **Département ami des enfants promeut désormais l'innovation et les bonnes pratiques pour renforcer l'application des droits des enfants sur le territoire français, au même titre que l'initiative Ville amie des enfants.** Ce programme Ville amie des enfants avait été initié dès 2002 par l'Unicef France et l'Association des maires de France dans le sillage de la résolution prise en 1996 lors de la Conférence mondiale d'Istanbul sur les établissements humains (Habitat II) de faire des villes des lieux vivables pour tous. Cette Conférence a déclaré que le bien-être des enfants est l'indicateur suprême d'un habitat sain, d'une société démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques. Ville amie des enfants réunit, en 2012, 227 villes françaises. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par 193 pays, place ainsi les collectivités territoriales face à un défi nouveau en ce qui concerne l'installation de services et d'équipements, la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et la solidarité internationale.

LE RÔLE DE CHAQUE PARTENAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS QU'IL ASSUME AU PROFIT DES ENFANTS ET DES JEUNES

- L'Unicef France, organisme dûment accrédité pour représenter l'Unicef auprès des institutions et de la société civile en France, développe depuis plus de 40 ans des actions visant à faire connaître la situation des enfants dans le monde, collecter des fonds pour soutenir les programmes développés par l'Unicef à leur profit, financer directement des interventions, notamment en urgence, dans les pays en développement et veiller à l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'Unicef France a également pour mission de faire connaître la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et d'en promouvoir une meilleure application, sur le sol français comme dans le monde.
- **Le Département, par ses compétences obligatoires et ses initiatives innovantes, est un acteur essentiel de la protection de l'enfance et de la jeunesse.** Animés d'une volonté commune de promouvoir la cause des enfants, l'Unicef France et les Départements

français peuvent s'engager à mettre en œuvre une convention de partenariat sous la dénomination de « Département ami des enfants, partenaire de l'Unicef ».

DÉFINITION D'UN « DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS, PARTENAIRE DE L'UNICEF »

Un « Département ami des enfants, partenaire de l'Unicef » est un département qui :

- fait de l'enfance une priorité affichée de son action,
- conduit son action pour l'enfance en référence à la Convention internationale des droits des enfants,
- développe une dynamique d'innovation pour la promotion et la mise en œuvre des droits des enfants, au-delà de ses compétences légales,
- soutient l'action de l'Unicef au plan départemental et international,
- consigne la démarche ainsi engagée dans un dossier de participation.

L'appellation « Département ami des enfants, partenaire de l'Unicef » est un titre décerné par l'Unicef à un Département au regard de son dossier de participation et de son engagement dans un programme d'actions pour l'enfance. Le titre est décerné pour une durée de trois ans renouvelable.

UN PARTENARIAT AU SERVICE DES ENFANTS

Au niveau national

- **Un comité de suivi.** Composé de 22 Villes amies des enfants, des Départements amis des enfants et de membres de l'Unicef, le comité de suivi analyse les évolutions du réseau et propose de nouveaux outils. Il se réunit trois fois par an.
- **Des échanges de bonnes pratiques.** Tout au long de l'année, les villes et départements échangent leurs bonnes pratiques sur un site Internet collaboratif, dans une newsletter mensuelle, dans les publications du réseau des collectivités amies des enfants ou lors de rencontres thématiques nationales ou internationales.
- **Un colloque annuel.** Chaque année, les Villes et Départements amis des enfants participent à un colloque pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et approfondir la réflexion sur la mise en œuvre des droits des enfants au niveau local.

DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

- **Des outils de communication.** L'Unicef valorise le réseau des collectivités amies des enfants et le réseau des Départements amis des enfants dans ses publications ou interventions tout au long de l'année.

Au niveau local

- **Un plan d'action annuel.** Chaque année les Villes et Départements amis des enfants et les représentants locaux de l'Unicef définissent le contenu du partenariat pour l'année.
- **Des événements.** L'Unicef et la ville organisent ensemble des événements comme le 20 novembre et/ou la Nuit de l'eau, s'invitent et participent aux événements spécifiques de l'un ou de l'autre.
- **La sensibilisation aux droits des enfants et à la situation des enfants du monde.** L'Unicef peut intervenir dans les structures, auprès des professionnels de l'enfance et des élus pour les sensibiliser sur les droits des enfants et l'action de l'Unicef dans le monde.
- **L'expertise pour les droits des enfants dans le département.** Le département associe l'Unicef aux structures de concertation sur l'enfance et la jeunesse qui lui paraissent pertinentes et l'invitent à participer à l'élaboration de ses programmes d'actions.
- **Une communication sur le titre.** Le département communique sur son titre Département ami des enfants. Les départements peuvent utiliser le logo de l'opération, organiser des campagnes d'affichage, etc.

FORME DU DOSSIER DE PARTICIPATION

- Le dossier de participation comporte 6 fiches où les actions et projets les plus importants et les plus novateurs du département sont décrits en paragraphes d'une dizaine de lignes. Par ailleurs, il ne faut pas hésiter à étayer le dossier de documents illustrant la politique enfance et jeunesse (plaquettes, revues de presse, etc.).

DÉROULEMENT

- Le dossier s'élabore impérativement en relation avec le représentant de l'Unicef du département.
- Cette élaboration fait également l'objet de réunions de travail avec les représentants d'Unicef France et notamment le service des Relations aux collectivités territoriales ainsi que le représentant Unicef départemental.
- La version finale du dossier et de la convention de partenariat sont présentées à Unicef France lors d'une rencontre en présence du représentant Unicef départemental.
- Après accord de principe, la version finalisée du dossier doit être retournée à l'Unicef France qui organise les commissions d'attribution en lien avec l'ADF (par voie postale et par e-mail sous format Word et pdf).
Contact : Julie Zerlauth-Disic, responsable des relations avec les collectivités territoriales
3, rue Duguay-Trouin. 75282 Paris Cedex 06
jzerlauth@unicef.fr
- Après accord de la commission d'attribution, l'Unicef France et l'ADF informent le Département et le Comité départemental de leur décision. La signature de la convention de partenariat est alors organisée.
- Enfin, ce dossier fera l'objet d'un suivi périodique, aux fins de s'assurer de la poursuite de la dynamique de projet et du partenariat avec l'Unicef qui sont des éléments essentiels de la démarche Département ami des enfants.

DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU DOSSIER DE PARTICIPATION DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

Documents à fournir

Courriers

Un courrier du président du Conseil général

Un courrier du président du Comité départemental Unicef

Fiche n°1 : Informations générales

Les contacts Département ami des enfants au sein du Conseil général et les chiffres clés de votre département

Fiche n°2 : Les réalisations et les projets du Département pour l'accès aux droits des enfants

2.1 : Les réalisations et les projets du Département dans le domaine de l'éducation

2.2 : Les réalisations et les projets du Département dans les domaines de la culture et des loisirs

2.3 : Les réalisations et les projets du Département dans le domaine de la santé

2.4 : Les réalisations et les projets du Département pour favoriser un environnement sécurisé et décent aux enfants

2.5 : Les réalisations et les projets du Département dans le domaine de la parentalité

2.6 Les réalisations et les projets du Département dans le domaine de l'adoption

2.7 Les réalisations et les projets du Département dans le domaine de la protection

2.8 Les réalisations et les projets du Département dans le domaine de l'apprentissage de la vie sociale, de la participation et de l'écoute des enfants et des jeunes, de leur implication dans la vie de la cité

Fiche n°3 : L'engagement financier du Département pour l'enfance (en 2011 ou 2012)

Fiche n°4 : Le tableau de bord sur l'enfance dans le département (2010 ou 2011)

Fiche n°5 : Les engagements du Département pour la solidarité internationale

Fiche n°6 : Le partenariat entre le Département et le Comité départemental de l'Unicef

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS / DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

1

2

3

4

5

6

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les contacts que vous inscrivez dans cette fiche seront le relais permanent de l'opération auprès du comité départemental Unicef et Unicef France. Ils recevront tous les courriers officiels de Département ami des enfants ainsi que les invitations aux diverses manifestations du réseau : remise des labels, etc. Ils coordonneront de concert la communication des actions et projets du Département pour les enfants auprès de l'Unicef et du grand public.

Nom de votre département	Seine-Saint-Denis
Nom du président	Stéphane Troussel
Adresse	Hôtel du Département
Code postal	93000 BOBIGNY
Nom du Conseiller général responsable Département ami des enfants et fonction	
Mail	
Nom du responsable administratif responsable Département ami des enfants et fonction	Léa Rocherieux
Téléphone direct	01 43 93 80 42
Mail	lrocherieux@cg93.fr
Nom du responsable Communication de votre département	Marie-Laure Treussart
Téléphone direct	01 43 93 87 98
Mail	mtreussartpraud@cg93.fr
Nom du support de communication externe du Département, périodicité et tirage	Seine-Saint-Denis, le magazine. Bimestriel
Adresse du site internet	http://www.seine-saint-denis.fr
Nombre d'habitants de votre département	1 529 928 habitants en 2011 (recensement INSEE)
Nombre d'enfants de 0 à 18 ans dans votre département	415 820 enfants de 0 à 18 ans en 2010 (recensement INSEE)
Nombre de naissances/an	28 675 naissances en 2012
Nombre d'assistants familiaux	945 assistants familiaux agréés par le service de PMI
Nombre de places dans les structures d'accueil collectif	13 977 places en accueil collectif du jeune enfant
Nombre d'assistants maternels	6 272 assistants maternels soit 16 539 places théoriques
Nombre d'enfants suivis par l'ASE	10 843 enfants ont bénéficié d'interventions mandatées au titre de la protection de l'enfance en 2013
Nombre de collègues	120
Nombre d'enfants subventionnés par le Conseil général sur les transports	9 055 élèves, dont environ 4 200 lycéens et 4 855 collégiens
Nombre d'agréments pour l'adoption / an	103
Nombre de pistes cyclables (en km)	135,420 km dont 43,42 km subventionnés aux communes
Nombre de bibliothèques communales et intercommunales	39 établissements soit 80 équipements
Nombre de bibliothécaires et acteurs de la lecture formés à la médiation du livre de jeunesse	Environ 250

LES RÉALISATIONS ET LES PROJETS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACCÈS AUX DROITS DES ENFANTS

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS / DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

2

3

4

5

6

LES RÉALISATIONS ET LES PROJETS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACCÈS AUX DROITS DES ENFANTS

Les actions et projets menés par Département de la Seine-Saint-Denis sont le fruit d'un territoire qui se distingue par son **réseau riche en partenaires et en dispositifs** au niveau local. Institutions publiques (communes, Caisse d'allocations familiales, tribunal de grande instance, inspection académique) et acteurs associatifs sont tous impliqués pour faire vivre les droits de l'enfant et mettre en œuvre des projets spécifiques pour les familles de Seine-Saint-Denis

2.1 : L'ÉDUCATION

D'après la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), articles 28 et 29 : l'enfant a le droit à l'éducation et l'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignements secondaires accessibles à tous les enfants et d'assurer l'accès à l'enseignement supérieur en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les États ont recours à la coopération internationale. L'éducation vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue, de ses valeurs culturelles ainsi que de sa culture et des valeurs d'autrui.

Considérant que les attributions du Département sont les suivantes dans le domaine de l'éducation :

- le Département a la charge matérielle (non pédagogique) des collèges. À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (loi n° 86-663 du 22 juillet 1983).

Sont en outre obligatoires les dépenses de fonctionnement des collèges (subventions aux EPLE – établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges) ;

- le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions de surveillance et d'encadrement des élèves, dans les collèges dont il a la charge (article L 213-2 du Code de l'Éducation) ;
- enfin, le Département donne son avis sur le schéma prévisionnel des formations établi par la Région (loi 83-663 du 22 juillet 1983).

CONFORMÉMENT À LA CIDE...

De quelle manière le Département permet-il, dans le cadre de ses compétences obligatoires, l'accès à l'éducation dans son sens le plus large pour tous les enfants ?

Le nombre d'élèves des collèges publics a dépassé la barre des 70 000 scolarisés dans 120 collèges publics et 24 établissements privés sous contrat d'association.

L'objectif de la politique départementale est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents de 11 à 16 ans. Le Département intervient via la construction, l'entretien, la rénovation et les dépenses de fonctionnement des **120 collèges publics** de Seine-Saint-Denis. S'y ajoute la prise charge des dépenses de fonctionnement des **24 collèges privés** sous contrat d'association.

De manière volontariste, le Département effectue des dépenses d'investissement considérables (720 millions d'euros en 2010) pour rendre les collèges accessibles. Il établit une **sectorisation** qui veille à garantir une mixité sociale. Il déploie des **actions éducatives** dans un souci d'équité territoriale. Enfin le Département assure une **restauration** scolaire répondant aux enjeux de santé publique et de justice sociale grâce à des aides adaptées.



Quelles actions ou projets innovants met-il en œuvre, au-delà de ses compétences obligatoires, dans ce champ ?

La Seine-Saint-Denis est le **département le plus jeune** de France métropolitaine : 43 % de la population a moins de 30 ans. Parce qu'il considère cette jeunesse comme une chance pour l'avenir, le Département fait de l'enfance et de la jeunesse sa priorité. Les services départementaux sont engagés au quotidien dans l'accès à l'éducation des enfants et des jeunes.

Pour y parvenir, **d'ambitieux projets éducatifs** sont menés au sein des 55 crèches qu'il gère directement ainsi que des collèges du territoire.

1- UNE MOBILISATION IMPORTANTE POUR L'ÉVEIL DES TOUT-PETITS :

Depuis 2012, le Département conduit une démarche d'enrichissement du Projet éducatif des crèches départementales. L'objectif est de rédiger un nouveau document rassemblant les valeurs, orientations et pratiques à porter dans les structures. Les 1 300 agents des crèches sont mobilisés à cette fin, dans une logique de réflexion participative permettant un large partage du projet.

Trois thèmes ont été retenus : les besoins de l'enfant et de sa famille, la place des parents et le travail d'équipe. Les valeurs du projet sont : **la considération**, dès son plus jeune âge, de chaque enfant comme une personne dont on doit favoriser l'autonomie, **le respect** absolu et la garantie d'un accueil collectif qui permette **une attention spécifique et adaptée** à chacun.

Ce Projet éducatif intégrera également les orientations déjà mises en œuvre comme l'accueil de la diversité, l'égalité fille/garçon, la promotion et l'éducation à la santé et l'accès à la culture. À l'image du « **projet genre** » mené dans la crèche Bourdarias à Saint-Ouen avec des actions de formation et un vaste travail de

réflexion des professionnels sur l'égalité fille/garçon. Le Département mène quotidiennement dans ses crèches de nombreuses autres actions autour du livre, de la musique ou du spectacle vivant, associant souvent les parents et sollicitant la présence des artistes auprès des équipes éducatives et des familles. Par exemple, le projet de **valorisation du multilinguisme** « langues d'ici et d'ailleurs » a été mis en place au sein de la crèche Pierre-Sémard à Saint-Denis. Il a permis la création d'ateliers d'éveil aux langues à travers des comptines et un dispositif de théâtre portatif bilingue appelé « boîte à histoires ».

Par ailleurs, le Département apporte son soutien à l'Éducation nationale pour la formation des professeurs des écoles et des directeurs autour du développement et de l'éveil du jeune enfant. Un effort comparable est réalisé en direction des villes, concernant les ATSEMS, dans le cadre de l'ouverture des « très petites sections » de maternelle sur le département.

2- UN ENGAGEMENT FORT POUR LA JEUNESSE AU SEIN DES COLLÈGES :

En 2010, le Département a fait le choix, lien étroit avec l'Éducation nationale de programmer la construction de **12 nouveaux collèges**, afin de répondre à des besoins éducatifs grandissants démographique; la Seine-Saint-Denis étant le territoire plus jeune de France. En 2014 les élèves ont pu ainsi faire leur rentrée dans des établissements en phase avec les enjeux éducatifs du XXI^e siècle.

Depuis 2012, le Département met en œuvre un Projet éducatif départemental au sein des collèges. Ce projet a pour objectif de contribuer à la réussite scolaire et personnelle des adolescents et de favoriser l'exercice de la citoyenneté.

Ce Projet éducatif est fondé sur 3 principes : l'adolescent au cœur du projet, l'équité territoriale, et l'éducation partagée entre parents, équipes éducatives, associations, organismes sociaux...



Le Projet éducatif départemental se traduit par la réalisation de plus de **70 actions éducatives** en direction des collégiens et de leurs familles, regroupées selon 3 principaux axes : se construire, se former et s'engager. Les thèmes abordés sont divers : ouverture culturelle, appropriation de l'histoire et du territoire, santé et bien-être, orientation et évolution des parcours, prévention du décrochage scolaire, prévention des violences à l'école, citoyenneté et écologie urbaine. Un partenariat étroit avec l'Éducation nationale et la volonté partagée de favoriser la réussite pour tous se retrouvent dans le Projet éducatif territorial, signé avec le Rectorat de Créteil en octobre 2013. Ce projet éducatif est orienté sur des actions auprès des élèves, des parents, des équipes éducatives et des établissements.

Parmi les initiatives innovantes en direction des jeunes, on retiendra l'action des équipes des associations de prévention spécialisée qui interviennent également au sein des collèges sur l'accompagnement des élèves déscolarisés et exclus par un accompagnement individuel, la prévention et/ou résolution des violences et des conduites à risques, l'amélioration des relations entre les jeunes et les adultes, l'ouverture du collège sur son environnement, etc.

À noter également, le **travail de prévention** menée par les professionnels des centres de planification familiale auprès des collégiens lors d'ateliers de prévention sur les violences entre garçons et filles, les mariages forcés et les mutilations sexuelles (plus de 1 500 séances par an).

Enfin, prenant appui sur son Observatoire des violences envers les femmes, le Département mène depuis 2007 un travail spécifique avec les collégiens et lycéens sur le sexisme. Chaque année, 1 600 jeunes sont invités à imaginer **des outils de prévention sur le sexisme** et viennent présenter leurs travaux lors d'une restitution publique.

2.2 : LA CULTURE ET LES LOISIRS

D'après l'article 31 de la CIDE, l'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

Considérant que les attributions du Département sont principalement les suivantes dans le domaine de la culture et des loisirs :

les Bibliothèques Départementales de Prêts (articles L 1422-6 à L 1422-9, R 1422-14, R 1614-104 à R 1614-108 du CGCT – décret 86-277 et 86-278 du 26 février 1986), pour aide à la lecture pour les communes de moins de 10 000 habitants ; les Archives départementales (articles L 1421-3 à L 1421-6, R 1421-14 et R 1421-15 du CGCT) ; l'élaboration d'un Schéma de développement des enseignements artistiques (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 95 à 102) ; la définition des objectifs de la politique de sport nature et la mise en place d'une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et d'un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) de pratique relatif aux sports de nature.

Quelles actions ou projets innovants met-il en œuvre, au-delà de ses compétences obligatoires, dans ces champs ?

Le Département accorde une grande importance à l'épanouissement des habitants. Il considère l'accès aux loisirs, au sport et à la culture comme des droits essentiels. Dans cette logique, le Département est mobilisé au quotidien pour permettre à chacun de se détendre, s'évader, réfléchir, se confronter aux autres, faire équipe, échanger... Il porte une attention particulière aux populations les plus éloignées des pratiques et veille à sensibiliser, dès le plus jeune âge, les enfants à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs du territoire.



1- L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE :

Depuis une vingtaine d'années, le Département met en place des dispositifs spécifiques pour l'accès à la culture des tout-petits. Il conduit des actions culturelles et de loisirs dans les crèches départementales et les centres de PMI : plusieurs parcours artistiques sont proposés chaque année, **un appel à projets culturels** est lancé en direction des équipes, des actions sont conduites en faveur du cinéma pour les tout-petits (en lien avec l'association Cinémas 93), des animations musicales sont régulièrement dispensées. Enfin, la sensibilisation des enfants à la nature et au respect de l'environnement se concrétise par la mise en place de potagers dans les jardins des crèches, ou encore de sorties dans les parcs départementaux... Le Département impulse et soutient également des actions culturelles d'envergure plus large. Il organise plusieurs **résidences d'artistes ou d'auteurs** jeune public par an. Il apporte un soutien actif aux festivals enfance et jeunesse du territoire : 1,9,3 soleil, Les Rêveurs Éveillés, festivals de musiques actuelles, Festival du jeu de la Ville de Saint-Ouen....

Le Département a également initié une politique ambitieuse du livre, dont la manifestation la plus visible est sans aucun doute le Salon du livre et de la presse jeunesse, porté par le Centre de promotion du livre jeunesse, largement financés par la collectivité. Au-delà de l'événement qui réunit 160 000 visiteurs et des centaines d'auteurs et illustrateurs, le Département s'engage sur un travail autour de **la sensibilisation des tout-petits au livre**. Il propose chaque année une sélection d'albums pour jeunes enfants retenus pour leur qualité. Ces albums sont ensuite présentés et offerts aux enfants des crèches départementales et des services d'accueil de jour (ASE) et mis à disposition des familles dans les centres de PMI lors d'animations spécifiques (environ 6 000 ouvrages). Plusieurs dizaines de structures départementales accueillant de jeunes enfants bénéficient également, chaque année, de « Boîtes à livres » pour animer des temps de

lecture auprès des enfants et des partenariats riches sont mis en place localement avec les bibliothèques du territoire. Les parents sont évidemment sensibilisés et associés à ce plaisir des lectures partagées. À cet effet, le Département a édité il y a quelques années un outil spécifique de sensibilisation des familles : « La petite histoire des bébés et des livres ».

2- LA CULTURE AU CŒUR DES COLLÈGES :

Avec « Culture et art au collège », le Département place l'accès à la culture au cœur de son projet éducatif. Chaque année, les 120 collèges publics de Seine-Saint-Denis bénéficient de trois parcours culturels. Des artistes ou des chercheurs interviennent dans les établissements et proposent des sorties et des temps d'échange réguliers autour d'une thématique et de disciplines. Exemples d'actions conduites en 2013-2014 : Fille ou garçon, je ne suis pas raté !, avec Citoyenneté 93, Théâtre d'objets et mémoires, avec le Théâtre de la commune – CDN d'Aubervilliers ou encore Les disparus, atelier chorégraphique autour des événements historiques du 17 octobre 1961, avec No Mad. La majeure partie des parcours se déroule durant le temps scolaire et prend place aux côtés des enseignements. Les qualités sollicitées chez les élèves pour partager au mieux les processus de création peuvent être remobilisées au service d'une pédagogie différente, non pas de détour mais de complémentarité. Cette année, le Conseil général aura financé ces projets à hauteur de 1,1 million d'euros.

L'investissement du Conseil général au profit d'une **rencontre entre culture et éducation** prend également la forme de résidences d'artistes dans différents établissements du département. Avec In Situ, acrobates, danseurs ou encore architectes, plasticiens, musiciens et écrivains interviennent auprès des collégiens et réunissent les conditions d'un véritable dialogue avec les élèves : projets et spectacles dans le collège, visites d'expositions, rencontres... Mis en place plus récemment, des parcours de



découverte urbaine amènent des élèves à découvrir le patrimoine architectural de la Seine-Saint-Denis. Enfin, les parcours Collège au cinéma, organisés à destination de plusieurs centaines de collégiens chaque année, contribuent à aiguïser leur regard dans une logique d'éducation à l'image.

3- L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS :

Depuis plusieurs années, le Département met en œuvre un dispositif original ayant pour objectif de permettre l'accès à la culture du plus grand nombre, et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées. Baptisé Figure libre, ce projet se décline sous forme de parcours culturels, conduits par des artistes professionnels auprès d'usagers de services sociaux. Figure libre permet de proposer **une autre voie pour contribuer à l'accompagnement des familles en difficulté** et une autre relation entre usager et travailleur social. Chaque année, environ cinq parcours sont proposés aux usagers des services sociaux, des centres de PMI, des familles et des jeunes accompagnés par les équipes éducatives de l'ASE. L'évaluation de ce dispositif en démontre les effets riches pour les usagers en termes de remobilisation et les retours positifs dans l'accompagnement éducatif proposé aux familles.

4- LE SOUTIEN À UNE OFFRE SPORTIVE ET DE LOISIRS DE QUALITÉ :

L'offre de loisirs éducatifs s'inscrit dans le cadre des enjeux défendus par la Convention internationale des droits de l'enfant. Il s'agit d'animer une réflexion avec l'ensemble des acteurs qui doit permettre une amélioration qualitative de l'offre de loisirs éducatifs pour les enfants. Elle s'inscrit dans la prise en compte de la diversité des pratiques, notamment en direction des plus jeunes. Des espaces d'échanges et d'expérimentations permettent de proposer des parcours éducatifs sportifs, tant pour les enfants et les jeunes qui pratiquent en club que pour les élèves qui pratiquent dans le cadre scolaire. À l'image du soutien apporté au Festival du jeu de Saint-

Ouen, le Département a choisi de **développer une politique originale autour du jeu** et d'en faire un levier de l'évolution de la politique départementale de loisirs. Le jeu se révèle être un espace de créativité, de plaisir, dans lequel l'enfant peut s'épanouir puisqu'il s'y investit librement et y mobilise son imaginaire, son inventivité, des compétences intellectuelles, affectives et sociales.

À l'école comme au collège, le Département accompagne les enseignants et les enfants à la découverte de sports méconnus ou peu pratiqués. Voile ou kayak, en pleine nature à la base de Champs-sur-Marne, le Trophée et l'Armada des Bahuts propose à près de 200 collégiens de participer à deux régates en baie de Quiberon (Armada) et dans le golfe du Morbihan (Trophée des Bahuts). Le centre équestre du parc Georges-Valbon permet à 40 classes de primaire et de collège de se familiariser avec l'équitation. Le golf départemental de La Poudrerie, à Sevran, accueille les parcours éducatifs de l'UCPA destinés aux élèves de près de 40 classes des écoles primaires et des collèges du département. **Enfin, le Département soutient le sport scolaire**, avec l'Union nationale du sport scolaire qui organise les Jeux des collèges, réunissant 2 000 collégiens chaque année.

Les pôles d'animations d'été, déployés dans les parcs départementaux, accueillent plus de 35 000 enfants et jeunes sur la période des congés d'été pour expérimenter des activités sportives et culturelles très variées.

Le Département assure également la gestion d'une Base de Loisirs à Champs-sur-Marne d'une superficie de 25 hectares, dont 12 de lac, réservée à l'accueil des enfants de Seine-Saint-Denis âgés de 6 à 12 ans. Chaque année, environ 5 500 enfants viennent y découvrir des activités sportives et ludiques de pleine nature. Le parti pris éducatif et pédagogique de la base de loisirs privilégie une approche qualitative de ces activités fondée sur le jeu et la vie collective. Les enfants y apprennent à devenir acteur de leur pratique, à se prendre en charge et sont ainsi amenés vers plus d'autonomie. La base de loisirs offre une



des capacités d'hébergement en camping qui permettent aux animateurs et aux enseignants de construire des projets de séjours courts afin de renforcer l'immersion des enfants dans cet univers aquatique et naturel.

5- UN ENGAGEMENT POUR FORMER LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE AUX PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Le Département est convaincu que l'apport considérable des pratiques culturelles et de loisirs dans l'accueil des enfants et des familles passe par la mobilisation et la qualification des professionnels. C'est pourquoi il propose tout au long de l'année **des actions de formations diverses en direction de ses professionnels**, mais également envers ceux des institutions partenaires. À l'instar des formations dispensées aux professionnels sur l'accueil et l'accompagnement des tout-petits au spectacle, ou la participation aux formations « Enfance et Musique », « 1, 9, 3 soleil », etc...

Les professionnels de la petite enfance sont particulièrement soutenus sur la sensibilisation du tout-petit aux livres avec des actions de formation proposées chaque année lors du Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil. **Les agents peuvent rencontrer auteurs, illustrateurs et éditeurs des albums retenus pour les familles.** Ils participent également à des temps d'échanges, de réflexion ou de formation, en lien avec des professionnels du livre et notamment l'association Acces.

Enfin, le Département a souhaité accompagner les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur la question du jeu. Considérant que jouer est un droit fondamental de l'enfant, le Département fait du jeu un axe de travail primordial au sein des projets éducatifs des services départementaux et de sa politique d'actions éducatives de loisirs. Le Département fédère et anime un Réseau départemental du jeu qui rassemble, outre les services départementaux, des

ludothèques, des associations d'éducation populaire et des communes. Ce réseau propose plusieurs « Rendez-vous du jeu » chaque année, permettant de former et d'échanger avec les professionnels sur une thématique identifiée et d'accompagner dans la durée plusieurs équipes municipales d'animateurs de centres de loisirs.

Quels projets phares le Département va-t-il développer dans les années à venir dans ce champ ?

La Seine-Saint-Denis, occupe la troisième place des départements les moins bien dotés en équipements sportifs publics par habitant. À cela s'ajoutent des inégalités fortes en termes d'accès à la pratique sportive et des déséquilibres géographiques conséquents. Pour y remédier, deux leviers d'actions ont été identifiés. Il s'agit de **répondre aux enjeux de lutte contre les discriminations sociales et territoriales**, tout en permettant une intensification et une diversification des usages :

- un Plan de rattrapage des équipements sportifs est mis en œuvre de 2011 à 2015. Il consiste en 74 projets portés par 34 communes qui portent sur la transformation de 30 terrains de grands jeux en gazon synthétique, la couverture de 40 courts de tennis et la rénovation de 23 salles multisports. Le Département de la Seine-Saint-Denis a décidé de s'y engager à hauteur de 12,5 M € ;
- dans le cadre du Plan exceptionnel d'investissement pour les collèges, le Département procède à la construction et de rénovation d'équipements sportifs, à l'usage des collégiens mais également conçus comme des équipements partagés avec les associations sportives des communes concernées : 11 gymnases, 1 piscine, 1 plateau couvert et 14 plateaux sportifs sont concernés.

En parallèle de ces chantiers, le Département se dote d'un Schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs, élaboré avec l'ensemble des partenaires favoriser des projets d'équipements garants d'un accès de toutes et tous à des pratiques sportives diversifiées et de qualité.



2.3 : LA SANTÉ

D'après les articles 23, 24 et 26 de la CIDE, l'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux. L'État met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs et sur l'information de la population.

L'État s'efforce d'assurer qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'accès à des services de santé efficaces.

L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux pour parvenir à un degré d'autonomie et d'intégration le plus élevé possible. Enfin, l'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Considérant que les attributions du Département sont les suivantes dans le domaine :

- le Département est responsable de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance (article L. 1423-1 du Code de la santé publique) ;
- les compétences qui lui sont dévolues dans ce domaine sont exercées, sous l'autorité et la responsabilité du président du Conseil général, par le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) (article L. 2112-1 du Code de la santé publique) ;
- les missions et l'organisation de ce service de PMI sont définies dans les articles L. 2112-1 à 10 et R2112-1 à 13 du Code de la santé publique.

CONFORMÉMENT À LA CIDE...

De quelle manière le Département permet-il, dans le cadre de ses compétences obligatoires, l'accès à la santé dans son sens le plus large pour tous les enfants du département ?

La Seine-Saint-Denis est le département qui affiche le taux de natalité le plus élevé de France ; aussi, le Conseil général donne-t-il **une dimension exceptionnelle aux services proposés aux femmes, aux nouveau-nés et aux jeunes enfants.**

1- LE SERVICE DE PMI LE PLUS IMPORTANT DE FRANCE :

Le Département totalise 117 centres de protection maternelle et infantile et 121 centres de planification familiale. Ces centres occupent une place prépondérante dans le réseau de soins primaires. Ouverts à tous et gratuits, ils sont **des lieux importants de prévention de proximité**. Ils touchent environ 1 habitant sur 5 (soit environ 300 000 personnes) en particulier chez les plus jeunes : 63 % des enfants de moins de 2 ans, près de 41 % des enfants de moins de 6 ans sont suivis en PMI et 43 % des enfants âgés de 4 ans scolarisés bénéficient d'un bilan de santé en école maternelle. De plus, le Département a passé des conventions avec les cinq maternités publiques de la Seine-Saint-Denis pour **la prise en charge des suivis de grossesse** qui s'effectuent dans cinq centres de protection maternelle hospitaliers. Le service de PMI est le premier service de France par le nombre de professionnels auprès des usagers, avec près de 1 200 professionnels médicaux et paramédicaux : médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, psychologues, psychomotriciennes, éducatrices de jeunes enfants, conseillères conjugales et sages femmes... Les actions menées en direction des enfants et des jeunes sont nombreuses, parmi lesquelles :

- les activités cliniques : consultations et bilans de santé en écoles maternelles, visites à domicile, accueils en PMI, etc. ;



- les projets de santé publique : promotion des vaccinations par la formation et la mise à disposition de vaccins ;
- les actions d'éducation pour la santé : nutrition, prévention des MST et des conduites à risques, etc. ;
- le développement des réseaux périnataux de proximité pour une prise en charge globale de la grossesse et un accompagnement des couples mères/enfants après la sortie des maternités, l'accompagnement du choix d'allaiter, etc. ;
- la prévention des mutilations sexuelles féminines.

2- L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP :

Place handicap, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu unique d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de conseil pour les personnes handicapées, adultes et enfants. Chaque année, la MDPH traite environ 13 000 demandes concernant les enfants, et notamment leur accueil en milieu scolaire.

Par ailleurs, les centres de PMI assurent le dépistage du handicap, l'accompagnement des familles et le suivi des enfants par l'activité des psychomotriciennes notamment. Le Département finance également à hauteur de 20 % le fonctionnement des deux Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et du projet de troisième structure en cours. Ces établissements médico-sociaux reçoivent des enfants de la naissance à l'âge de 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuromoteurs ou intellectuels, etc.

Quelles actions ou projets innovants met-il en œuvre, au-delà de ses compétences obligatoires, dans ce champ ?

1) LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE CIBLÉES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ :

La politique de santé publique du Département articule prévention sanitaire et protection maternelle et infantile. Elle a pour but d'**élever le niveau de santé de la population et de réduire les inégalités en la matière**. Parmi les actions les plus marquantes, on relève le dépistage et la prévention du saturnisme infantile, les démarches d'éducation nutritionnelle – manger est aussi source de plaisir et de « vivre ensemble » – mais aussi autour de la nutrition et de la prévention de l'obésité. On peut également citer la **préparation à l'accouchement** avec une approche de la dimension anténatale du lien mère-enfant, l'accompagnement à l'allaitement ainsi que le financement des activités de dépistage des troubles visuels, du langage et auditifs, le soutien au service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, etc.

Depuis trente ans, une action d'ampleur inédite a été conduite par le Département dans le domaine de la **prévention bucco-dentaire auprès des familles**. Son objectif : éviter les maladies des dents et des gencives (principalement les caries) en favorisant l'accès aux soins et en expliquant les bons gestes et réflexes à adopter. Ce programme est relayé par les professionnels de la petite enfance (travaillant dans les crèches, les PMI) et les animateurs des villes qui interviennent dans les écoles maternelles et primaires avec l'appui des enseignants et des animateurs de centres de loisirs. **Il concerne 240 000 enfants, de la naissance au CM2**, grâce à la convention signée avec le Département par 31 villes sur 40.

L'approche est comparable concernant l'accès de tous à la vaccination. Ainsi 65 % des enfants de moins de 2 ans et de 45 % des moins de 6 ans sont vaccinés dans



un centre de PMI. Après l'âge de 6 ans, le Département met à la disposition des familles des séances publiques de vaccination. En 2012 plus de 180 000 doses de vaccins ont été administrés aux habitants dans près de 300 lieux différents. Le Conseil général dépense chaque année 2 millions d'euros pour l'achat des vaccins.

2) UN ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE POUR LA RÉDUCTION DE LA MORTALITÉ INFANTILE, PÉRinataLE ET NéONATALE :

En Seine-Saint-Denis, les taux de mortalité périnatale et infantile sont inquiétants car ce sont de bons indicateurs de l'état de santé d'une population. La mortalité périnatale atteint 15,8 pour 1 000 naissances contre 12,8 en Île-de-France ; la mortalité infantile se situe à un taux de 5,2 pour 1 000 naissances contre 3,8 en Île-de-France. Face à ce constat, le Département participe activement au Projet régional de réduction de la mortalité infantile, périnatale et néonatale (RéMI) dont **l'objectif est de ramener les taux de mortalité à des taux proches de ceux de l'Île-de-France**. La durée initiale de ce projet est de 4 ans (2012 à 2016).

Il s'articule autour de 2 axes :

1) comprendre pourquoi ces taux de mortalité sont plus élevés dans notre département qu'en Île-de-France, en identifiant les principaux facteurs en causes par des enquêtes. Dans ce cadre, un état des lieux a été réalisé à partir des données disponibles. En 2013, une enquête a été menée pour établir des pistes de recherches et des actions prioritaires. Actuellement, une enquête épidémiologique est en cours avec un audit des décès périnataux et infantiles avec une discussion d'évitabilité de chaque cas, ainsi qu'une enquête socio-anthropologique. Elle est pilotée par l'Observatoire du Samu social de Paris, qui comprend une approche biographique rétrospective auprès de femmes ayant un enfant mort-né ou décédé et une prospective auprès de femmes enceintes pour étudier leurs parcours de soins et leurs parcours de vie. D'autres actions sont également développées, avec la constitution d'un

système d'information fiable et pérenne sur la mortalité et la mise en place de revues de morbi-mortalité ;

2) agir en mettant en place des actions adaptées afin de réduire significativement ces taux.

Il s'agit d'actions répondant aux facteurs de risques comportementaux, environnementaux et liés à l'offre de santé. Pour exemple, on citera la sensibilisation et la formation des professionnels au repérage des situations de vulnérabilités psycho-sociales dans le cadre d'entretiens prénatals précoces (EPP). S'y ajoute l'accompagnement des femmes enceintes et des jeunes mères sans hébergement pour améliorer leur prise en charge, afin de limiter les effets de l'instabilité du logement sur l'état de santé. On peut également évoquer la coordination des soins et des acteurs par le financement du réseau périnatal NEF...

Par ailleurs, le Département propose depuis plus de trente ans un accompagnement spécifique des familles touchées par une mort inattendue du nourrisson ou par une mort périnatale. Pour cela, une équipe de PMI dédiée (centre Empathie 93) intervient dans une perspective de prévention des répercussions psychiques de cet événement traumatique dans la cellule familiale. Il s'agit également de soutenir le personnel confronté à la mort brutale d'un nourrisson dans le cadre de leur travail tout en assurant la formation et l'information des professionnels de la petite enfance, avec une insistance sur la transmission des conseils de couchage.

Des actions de sensibilisation et de prévention dans les collèges sur les questions de sexualité et contraception : L'information et la sensibilisation des jeunes sur ces questions sont effectuées par les conseillères conjugales des centres de planification familiale, au sein d'ateliers collectifs d'échanges. Ces ateliers peuvent être mixtes ou non et être suivis de temps plus individuels. Il s'agit de délivrer un premier niveau d'information aux collégiens et aux jeunes de différentes structures sur la sexualité, les rapports filles/garçons, le sida, les MST, les moyens de contraception et de les



informer de l'existence des centres de planification où ils peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit et anonyme. **Plus de 28 000 jeunes sont ainsi touchés en actions collectives.**

Le Département gère également directement 6 Centres départementaux de dépistage et de prévention sanitaire (CDDPS) qui dépistent de façon gratuite et anonyme les IST.

Quels projets-phares le Département va-t-il développer dans les années à venir dans ce champ ?

Faire évoluer l'offre de service de PMI face au contexte institutionnel et aux besoins des populations :

Le service de PMI travaille depuis 2009 sur l'amélioration de son fonctionnement interne et l'organisation des consultations et des visites à domicile sur un territoire particulièrement touché par la pénurie des professionnels de santé. Les propositions s'articulent autour des 4 axes suivants :

- 1) **renforcer la prévention** au plus près des familles en interrogeant l'implantation des centres sur le territoire, en proposant un nouveau format des bilans de santé en école maternelle pour toucher plus d'enfants, en s'interrogeant sur le déroulement des consultations médicales, etc. ;
- 2) **affirmer le rôle d'animation** et de développement territorial du service, en renforçant la participation du service aux instances locales de pilotage des projets transversaux de santé ; publique ou des projets sociaux divers.
- 3) **renforcer le pilotage interne** pour une meilleure réponse aux défis du service ;
- 4) **développer la stratégie** des ressources humaines et logistiques pour faire face aux difficultés de recrutement et budgétaire.

2.4 : L'ENVIRONNEMENT DE L'ENFANT

D'après l'article 27 de la CIDE, tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être et soit assumée. La responsabilité de l'État peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.

Considérant que les attributions du Département sont les suivantes dans le domaine :

- le service d'aide sociale à l'enfance (Code action sociale et de la famille) ;
- l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux (loi 2005-706 du 27 juin 2005) et la formation obligatoire des assistants maternels
- le suivi et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (art .L. 2324-2 et R. 2324-14 à 48 du Code la santé publique)

CONFORMÉMENT À LA CIDE...

De quelle manière le Département permet-il, dans le cadre de ses compétences obligatoires, l'accès à un environnement sécurisant pour tous les enfants dans les domaines de l'Aide sociale à l'enfance et de l'accueil des enfants de moins de 6 ans ?

1) UN ENGAGEMENT FORT POUR LES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

Outre ses missions obligatoires de contrôle des structures collectives, d'agrément, de suivi et de formation des assistant(e)s maternel(le)s, le Département gère en direct **55 crèches départementales**. Ces structures proposent un cadre de vie épanouissant aux enfants et participent au développement de l'offre d'accueil sur le territoire. En 2013, la Seine-Saint-Denis comptait 328



établissements d'accueil collectif, soit 13 977 places d'accueil collectif et 6 272 assistant(e)s maternel(le)s, soit 16 539 places théoriques.

2) LE DÉPARTEMENT, CHEF DE FILE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

Le service de l'Aide sociale à l'enfance a la responsabilité d'accompagner les jeunes de 0 à 21 ans et leur famille qui connaissent des difficultés éducatives, des situations de risques ou de danger. Pour cela, il réceptionne et évalue les informations préoccupantes caractérisant un enfant en danger ou en risque de l'être, via la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 93). Ce travail s'appuie sur un partenariat important avec le secteur associatif, la justice, l'Éducation nationale, les hôpitaux... indispensable pour mener à bien les missions de protection de l'enfance. Le service conduit également des actions visant à assurer aux enfants un cadre de vie sécurisant :

- **actions de prévention** : soutien aux Maisons des parents, aux lieux d'accueil et d'écoute des jeunes en difficultés, aux associations de prévention spécialisée qui visent notamment à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion des jeunes, aux lieux de médiation familiale... ;
- **soutien matériel aux familles en difficulté** : des aides financières peuvent être versées, en grande partie sur des dépenses d'hébergement d'urgence en hôtel – ces dépenses ne cessent d'augmenter en lien avec les expulsions, l'insuffisance de centres d'hébergement et la saturation des logements sociaux ;
- **soutien éducatif** : par une contractualisation avec la famille (Actions éducatives à domicile avec un éducateur qui voit l'enfant dans son milieu familial) ; par décision du juge ou du procureur de la République (actions éducatives en milieu ouvert avec un éducateur qui apporter aide et soutien à une famille ou à un jeune au domicile).

Le travail de protection de l'enfance consiste à tout faire pour maintenir l'enfant dans son milieu familial, tant que cela ne représente pas un danger pour lui. Le service est donc amené à prendre en charge des mineurs et jeunes

majeurs hors du domicile parental (par décision judiciaire) :

- en famille d'accueil : l'accueil familial est l'un des moyens privilégiés dont dispose le Département pour répondre aux besoins des enfants séparés de leurs parents. Il est particulièrement apprécié pour la prise en charge des très jeunes enfants, mais aussi pour les adolescents lorsque l'accueil en structure collective n'est pas approprié ;
- en structure collective (établissements associatifs, foyers départementaux).

Cet accueil physique se doit d'être préparé, même si les enfants sont le plus souvent accueillis en urgence.

Quelles actions ou projets innovants met-il en œuvre, au-delà de ses compétences obligatoires, dans ce champ ?

1) DES ACTIONS INNOVANTES POUR DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

En 2008, le Département a adopté un Plan de relance des modes d'accueil. Ce plan s'est d'ores et déjà concrétisé par la réalisation de nombreuses actions qui ont contribué à améliorer la réponse apportée aux familles.

- **5 000 places ont été créées** depuis 2008 en crèches et chez les assistant(e)s maternel(le)s, avec le soutien financier du Conseil général en investissement comme en fonctionnement.
- **13 millions d'euros** sont consacrés aux dépenses de fonctionnement des structures petite enfance par an.
- **Un soutien supplémentaire** est apporté à la création de crèches dans les villes les moins équipées en modes d'accueil ainsi que pour les associations ayant un projet innovant par le biais d'un Fonds départemental de développement de l'accueil collectif (Foddac).
- **Diversification des gestionnaires** d'établissements d'accueil du jeune enfant.
- **L'accueil à temps diversifié** a été généralisé, notamment dans les 55 crèches départementales. Cette possibilité d'accueil modulable a permis d'augmenter de 39 % le nombre d'enfants accueillis dans les crèches, entre 2008 et 2011.



- **Le secteur de l'accueil individuel** a été dynamisé, avec la création en 2008 de l'Allocation départementale accueil jeune enfant (ADAJE 93) pour soutenir financièrement les parents employant un(e) assistant(e) maternel(le). Cette allocation compte près de 9 500 bénéficiaires par an, pour un budget cumulé sur cinq ans de 24 millions d'euros. En 2009, une instance commune a été créée avec la Caisse d'allocations familiales : l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai). Cette agence soutient la reprise d'activité des assistant(e)s maternel(le)s au chômage, apporte une réponse aux familles ayant des besoins spécifiques, accompagne les porteurs de projets innovants (dont les Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s) et développe la garde au domicile sur le territoire, dans un cadre de qualité.
- **Des actions spécifiques sont mises en place** pour favoriser l'accès des enfants en situation de handicap à l'accueil individuel et collectif, notamment par le biais de l'Instance de médiation et de recours (IMR), service départemental dédié au soutien des professionnels qui accueillent des enfants en situation de handicap. À noter également : la création de Trait d'union, un nouveau dispositif d'accueil chez des assistant(e)s maternel(le)s formées, accompagnées et soutenues matériellement.
- Une réflexion est lancée pour favoriser l'accès des enfants des familles en insertion à un mode d'accueil adapté à leurs besoins dans leur période de recherche ou de reprise d'emploi. Cette réflexion se traduit par l'expérimentation du recours à un(e) assistant(e) maternel(le) en tiers-payant pour les familles bénéficiaires du RSA et le soutien à des projets d'accueil collectif innovants.

2) UN ESPACE UNIQUE POUR LES JEUNES, TÊTE À TÊTE :

Tête à Tête est un espace d'information, d'écoute et de prévention pour les 13/25 ans. Ce lieu innovant et atypique est installé au cœur d'un important centre commercial, Rosny 2, lieu de rencontre de nombreux adolescents. Le public peut y découvrir des expositions temporaires et permanentes, assister à des débats, rencontres, projections,

utiliser des outils multimédia et des supports pédagogiques, disposer d'un matériel de prévention... ainsi que de l'information, une écoute et une orientation en matière de prévention, de sexualité, de drogues, de mal-être ou de violences. Animé par une équipe de professionnels en prévention des conduites à risques, l'espace Tête à Tête assure une mission de service public et un accueil libre, anonyme et sans condition. Il propose en outre des actions collectives en direction des 13/25 ans des établissements scolaires et de diverses structures.

Quels projets phares le Département va-t-il développer dans les années à venir dans ce champ ?

Le Département entend poursuivre ses efforts en termes de développement de l'offre et de la qualité de l'accueil du jeune enfant. En effet, malgré l'importante implication du Conseil général, le département conserve un taux de couverture des besoins en matière d'accueil de la petite enfance inférieur à la moyenne nationale (30 % contre 53 %). Pour y remédier, il est engagé, avec la Caisse d'allocations familiales (Caf), comme Département expérimentateur des nouveaux schémas de la petite enfance et de la parentalité pour la période 2015-2020. Les objectifs sont de construire une démarche concertée pour favoriser l'épanouissement des enfants, permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, contribuer à prévenir les exclusions, conforter les parents dans leur rôle et répondre aux besoins de recrutement et de formation des professionnels de la petite enfance.

Dans ce cadre, le Département et la Caf œuvrent aujourd'hui conjointement sur plusieurs axes prioritaires :

- **le développement quantitatif et qualitatif des modes d'accueil** : rééquilibrer l'offre territoriale, encourager le développement des Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, améliorer la qualité de l'accueil individuel, etc.
- **la simplification des démarches pour les familles** : lieu unique d'inscription, transparence dans l'attribution des places...
- **la prise en compte** des spécificités des publics en



insertion et des publics en situation de handicap.

Pour cela, le Département prévoit la mobilisation de moyens conséquents en investissement entre 2015 et 2020 autour de deux axes :

- le soutien à la création de places d'accueil du jeune enfant, avec un objectif de création de 3 000 places d'accueil
- l'amélioration des conditions d'accueil des familles dans les structures départementales, avec des travaux dans l'ensemble des crèches départementales, ainsi que dans un certain nombre de centres de PMI ou encore de circonscriptions sociales (Ase, PMI et service social). Une enveloppe de 70 M€ est prévue à cet effet.

2.5 : LA PARENTALITÉ

D'après l'article 18 de la CIDE, la responsabilité d'élever l'enfant incombe au premier chef conjointement aux deux parents, et l'État doit les aider à exercer cette responsabilité. Il leur accorde une aide appropriée pour élever l'enfant.

Considérant que les attributions du Département sont les suivantes dans le domaine :

- le service d'aide sociale à l'enfance (Code action sociale et de la famille) ;
- l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux (loi 2005-706 du 27 juin 2005) ;
- l'agrément des personnes souhaitant adopter une pupille de l'État ou un enfant étranger (loi 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption et décret 2006-1272 du 17 octobre 2006).

CONFORMÉMENT À LA CIDE...

De quelle manière le Département, assure-t-il, dans le cadre de ses compétences obligatoires, un soutien à la parentalité ?

Orientation essentielle du Département, le soutien à la parentalité est assuré dans une approche préventive :

il s'agit d'intervenir avant même que des difficultés apparaissent. Dans un département où de nombreuses familles sont confrontées à de graves difficultés d'accès à leurs droits, à l'emploi et au logement, **les parents ont besoin de soutien et de lieux d'échanges** pour s'occuper de leurs enfants et les aider à devenir des adultes épanouis. La plupart des parents expriment le besoin de discuter avec d'autres de l'éducation des enfants, de ses joies comme de ses écueils.

Fort de cette approche, le Département met en œuvre de nombreuses actions au quotidien au sein de ses services : les parents ne sont pas orientés sur la base de difficultés repérées, mais à partir des questions qu'ils se posent et du désir d'échanger avec d'autres. Ils viennent librement, peuvent être accueillis sans rendez-vous, décident eux-mêmes des sujets qu'ils souhaitent aborder.

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le Département finance un ensemble d'actions de soutien à la parentalité :

- **les associations de techniciennes** d'intervention sociale et familiale (TISF), service gratuit pour les familles. Ces professionnelles assurent des interventions individuelles au domicile et des actions collectives pour aider au développement et au bien-être de la famille, par un accompagnement des parents dans leurs démarches et dans leur quotidien. Elles partagent des moments de vie avec eux, transmettent des savoir-faire, proposent des activités épanouissantes pour les enfants et les parents. Elles amènent aussi les parents à s'appuyer sur leur environnement familial ou amical et à utiliser les ressources de leur quartier. Ces aides à domicile peuvent également intervenir auprès des femmes enceintes (financements Caf, le service de PMI prenant en charge, si besoin, la participation familiale résiduelle). En 2013, 501 familles et 1 357 enfants ont été accompagnés au titre de la protection de l'enfance.
- **les actions éducatives** (Aide éducative à domicile, Aide éducative en milieu ouvert), soit en accord avec



les parents, soit sur décision judiciaire, permettent de traiter des difficultés familiales éducatives constituant un danger ou un risque de danger pour l'enfant, sans séparer l'enfant de ses parents. Le soutien et l'accompagnement des parents en constituent les axes principaux. En 2013, 3 592 AEMO et 843 AED ont été dispensées. Les éducateurs de l'Ase ont également exercé 402 interventions éducatives de proximité (IEP), travail d'accompagnement de familles et des parents en particulier, sans qu'un contrat soit signé avec eux.

- **la gestion de deux services d'accueil** de jour (SAJ) par le service de l'Ase : Du Breuil, ouvert en janvier 2001 à Bondy, puis celui de La Courneuve, ouvert en 2008. Il s'agit d'un dispositif de soutien à la fonction parentale axé sur la nécessité de travailler autrement la question de la protection de l'enfant, en mettant le parent au centre du dispositif, tout en veillant à l'intérêt de l'enfant. Il s'inscrit dans une logique de travail articulant protection et prévention à l'adresse des enfants et des parents rencontrant des difficultés psychosociales et familiales.

Les services d'accueil de jour peuvent accueillir 70 familles ayant un ou des enfants âgés entre 0 et 6 ans. En 2013, ils ont suivis 102 familles, soit 171 enfants. Le budget de fonctionnement des deux services d'accueil de jour est de 75 540 euros pour l'année 2013.

Quelles actions ou projets innovants met-il en œuvre, au-delà de ses compétences obligatoires, dans ce champ ?

1) SOUTENIR DES ESPACES D'ÉCHANGES ENTRE PARENTS ET PROFESSIONNELS :

51 lieux d'accueil parents-enfants sont proposés au sein des centres de PMI. Ces accueils apportent un soutien aux fonctions parentales dans un objectif de prévention psychosociale visant à renforcer les compétences parentales, à rompre l'isolement des familles et à favoriser la socialisation des enfants.

En 2013, 1 248 familles et 2 391 enfants ont participé à ces accueils parents-enfants.

Le Département apporte également son soutien au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP). Ce dispositif mobilise les partenaires locaux, il suscite un travail en réseau et, surtout, il développe de nouveaux modes de faire et **de nouveaux rapports entre parents et professionnels**, car il s'appuie d'abord sur la parole des parents. Il modifie donc les postures et les représentations respectives des parents et des professionnels. En 2012, le Département a soutenu 30 actions du réseau pour un montant de 249 450 €. Quelque 6 200 parents ont participé à des actions de soutien au sein des Maisons de Parents municipales, d'associations, des écoles des Parents et des Éducateurs, etc.

2) DONNER UNE PLACE AUX PARENTS DANS LES STRUCTURES ÉDUCATIVES :

Le Département est engagé dans une réflexion sur la place des parents dans les crèches départementales pour favoriser la coopération parents-professionnel(le)s. L'objectif est de définir des modalités de participation des familles, soucieuses des contextes locaux et s'appuyant plus largement sur les compétences, savoirs de chacun(e). La mise en place de conseils d'établissements, regroupant des parents, des professionnel(le)s et des élus, est un des axes de cette démarche. L'enjeu est de passer du « être ensemble » au « penser et faire ensemble », afin de développer un accueil de qualité et, plus largement, du lien social.

Un travail similaire est mené au sein des collèges, avec un soutien financier apporté à la mise en place d'ateliers sociolinguistiques pour les parents dans les collèges. Au-delà de l'apprentissage de la langue française, ces ateliers visent à donner les clefs de compréhension du fonctionnement des établissements chargés de la scolarisation de leurs enfants.



Le Département organise également des rencontres régulières avec les parents d'élèves délégués afin d'échanger avec eux sur les leviers et le rôle de chacun dans la réussite personnelle et scolaire des collégiens du département. Enfin, il soutient les associations de parents d'élèves afin de faciliter et développer leur expression.

Quels projets-phares le Département va-t-il développer dans les années à venir dans ce champ ?

Les projets ayant été cités dans la fiche 2.4 peuvent être repris dans le cadre du soutien à la parentalité. Par ailleurs, le Département travaille actuellement sur **une amélioration de la prise en charge des mineures enceintes**, afin d'établir un protocole commun et de mieux articuler leur prise en charge entre les différents services : PMI, service social, Ase, Éducation nationale, centre maternels, associations... Des référents "mineures enceintes" sont à l'étude dans chaque maternité.

2.6 : L'ADOPTION

D'après l'article 21 de la CIDE, dans les pays où l'adoption est admise ou autorisée, elle ne peut avoir lieu que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et lorsque sont réunies toutes les autorisations des autorités compétentes ainsi que toutes les garanties nécessaires. Considérant que les attributions du Département sont les suivantes dans le domaine :

- l'agrément des personnes qui souhaitent adopter (art. L. 225-2 à L225-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- autorisation d'exercice des Organismes autorisés pour l'adoption (OAA) en France ou à l'Étranger (art. L.225-11 du CASF) ;
- le recueil des consentements à l'adoption pour les enfants admis en tant que pupilles de l'État (art.348 à 348-4 du code civil) ;
- le suivi des enfants selon les engagements pris envers les pays d'origine (art. L. 225-18 du CASF).

CONFORMÉMENT À LA CIDE...

De quelle manière le Département, s'assure-t-il, dans le cadre de ses compétences obligatoires, de l'intérêt supérieur de l'enfant lors d'une adoption?

L'Aide sociale à l'enfance a une responsabilité dans le domaine de l'adoption, en particulier en délivrant l'agrément donné aux couples adoptant après une évaluation. Un travail d'accompagnement pour des enfants adoptés sous le secret et qui souhaitent connaître leurs origines est également mené. Le service est aussi chargé de l'accompagnement des femmes souhaitant accoucher sous le secret, en leur offrant un environnement facilitant le recueil des éléments qu'elles souhaitent laisser à leur enfant.

Quelles actions ou projets innovants met-il en œuvre, au-delà de ses compétences obligatoires, dans ce champ ?

Afin de faciliter les démarches des familles et leur information, le Département a créé en 2009 la **Maison de l'adoption, de l'accès aux origines et de la parentalité**. Elle regroupe l'ensemble des professionnels et des missions. Le Département édite également pour les parents une série de livres posant les étapes d'une démarche d'adoption, de la réflexion à l'arrivée de l'enfant.

Quels projets-phares le Département va-t-il développer dans les années à venir dans ce champ ?

Le Département a initié un **protocole concernant le délaissement parental** qui concerne les situations où les parents se désintéressent de leur enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance. Si les professionnels travaillent en donnant la priorité au maintien des relations avec les parents, le service constate que près d'un enfant sur huit suivi par ses soins serait dans une situation qui s'apparente à du délaissement. L'objectif du protocole est donc de donner des repères aux équipes afin de prendre en



compte rapidement ces situations et d'offrir à ces enfants un statut plus protecteur et un nouveau projet de vie.

2.7 : LA PROTECTION

D'après les articles 3, 9, 19, 20, 25, 34, 35, 37 et 40 de la CIDE, l'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables. L'enfant a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur. L'État doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou toute autre personne. Il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes. Les attributions du Département en matière de protection de l'enfance sont définies dans les articles L. 121-1, 121-2, et 121-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Les missions du service de l'Aide sociale à l'enfance sont plus précisément définies dans les articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'action sociale et des familles :

Article L221-1

Modifié par Loi 2007-293 2007-03-05 art. 3 1° JORF 6 mars 2007

Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du Département chargé des missions suivantes :

- **apporter un soutien matériel**, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille qu'à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

- **organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale**, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2 ;
- **mener en urgence des actions de protection** en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;
- **pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs** confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- **mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention** des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;
- veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques. Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.



Article L. 221-2

Modifié par loi n°2005-706 du 27 juin

2005 - art. 4 JORF 28 juin 2005

Le service de l'Aide sociale à l'enfance est placé sous l'autorité du président du Conseil général. Il engage sa responsabilité pénale personnelle et est le tuteur des enfants qui lui sont confiés par le juge. Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence, les modalités de recrutement par le Département des assistants familiaux ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipes travaillant avec les assistants familiaux, qui en sont membres à part entière. Le Département doit en outre disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants. Pour l'application de l'alinéa précédent, le Département peut conclure des conventions avec d'autres collectivités territoriales ou recourir à des établissements et services habilités.

CONFORMÉMENT À LA CIDE...

De quelle manière le Département assure-t-il, dans le cadre de ses compétences obligatoires, la protection de tous les enfants ?

Outre ses missions obligatoires développées dans la partie 2.4, le Département promeut sur son territoire une politique de protection de l'enfance partagée et commune à l'ensemble des acteurs par le biais du **Schéma départemental de protection de l'enfance** voté en 2010 -2014.

Ce schéma réaffirme les valeurs fortes qui guident l'action commune sur le département, renforce des logiques d'actions pérennes faisant référence pour tous au travers de projets concrets, appelle chaque partenaire à assumer pleinement ses responsabilités dans la mise en œuvre des missions légales qui lui

incombent, sur le fondement de valeurs partagées :

- la primauté de la dimension éducative et le rôle premier de la famille,
- une logique préventive permanente,
- une approche globale et une responsabilité partagée,
- une association effective de l'enfant et de la famille,
- une politique de proximité et de complémentarité,
- une démarche partagée d'observation, de pilotage et d'évaluation.

Fort du constat d'un réseau important et performant d'acteurs autour du jeune enfant, le schéma cible prioritairement deux populations pour lesquelles l'insuffisance ou l'inadaptation des réponses sont plus marquées : **les enfants de 8 à 12 ans et les adolescents**. Ce schéma a permis de développer des actions concrètes sur le territoire :

- l'élaboration de cadres de référence partagés avec évaluation partagée des informations préoccupantes, cadre de référence de l'accueil, orientation et contrats d'objectifs avec la prévention spécialisée, accompagnement des jeunes majeurs...
- la mise en place d'expérimentations telles la diversification et territorialisation de l'offre de milieu ouvert, la territorialisation de l'offre d'accueil ;
- l'évolution des dispositifs existants à l'image du dispositif d'accueil d'urgence ou de la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement des situations complexes, projet d'accueil familial.

En parallèle, le Département s'interroge depuis plusieurs années sur **une évolution de son organisation interne pour s'adapter aux nouvelles conditions d'exercice de ses missions de protection de l'enfance**. Ses objectifs généraux sont d'améliorer la qualité du service rendu au public et aux usagers et les conditions d'exercice de la mission éducative par les professionnels qui la mettent en œuvre. Ce travail de fond a associé étroitement les équipes et les partenaires. Il a permis de dégager 4 axes prioritaires :

- **la famille au cœur de l'intervention du service**, avec un travail sur la référence et le projet pour l'enfant ;



- **le développement du maillage éducatif territorial de prévention et de protection**, avec un travail sur la notion de référence psychologique et un rapprochement des circonscriptions Ase et des structures de prévention auprès des familles ;
- **le développement et la structuration de l'accueil familial**, avec le renforcement de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux et de leur intégration aux équipes éducatives ;
- **le pilotage de l'évolution des réponses éducatives (établissements).**

L'accueil des mineurs isolés étrangers (MIE).

La Seine-Saint-Denis, un département particulièrement concerné par l'accueil des mineurs isolés étrangers (MIE) du fait de la proximité de l'aéroport de Roissy. Pour prendre en compte cette singularité, le Département a procédé à la création d'une plateforme d'accueil MIE gérée par la Croix-Rouge française. Cette plate-forme accueille en urgence, après ordonnance de placement provisoire du parquet, 40 mineurs. Elle propose un accompagnement juridique et administratif, un suivi psychologique, sanitaire, scolaire, un soutien dans l'élaboration du projet de vie et dans l'acquisition de la langue française. Elle effectue les recherches familiales et participe à l'orientation en collaboration étroite avec l'Ase. Son coût est évalué à 1,7 million d'euros en 2011. Par ailleurs et au regard de l'augmentation du nombre de MIE arrivant par voie terrestre, son activité s'est étendue à un pôle d'évaluation (PEMIE) avant ordonnance de placement provisoire (budget de 218 000 €).

Quelles actions ou projets innovants met-il en œuvre, au-delà de ses compétences obligatoires, dans ce champ ?

Convaincu que ses missions de protection de l'enfance peuvent être exercées en adaptant continuellement ses pratiques et en proposant de nouvelles approches, le Département développe un ensemble de projets innovants dans ce champ.

1) DÉCLOISONNER LES APPROCHES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION :

Afin de faire face à des situations de crise ou de difficultés particulières, le Département travaille avec ses partenaires associatifs à de nouvelles formes de réponse, ayant pour objectif d'éviter une rupture familiale entre le jeune et ses parents :

- **l'association Jean Cotxet** propose un accueil physique temporaire pour des enfants suivis en AEMO, ainsi qu'un « hôtel des familles » qui consiste à accueillir enfants et parents dans les cas où, par exemple, un parent ne peut recevoir son enfant s'il loge à l'hôtel ou dans un logement insalubre.
- **l'association La Sauvegarde** gère un service « Etap'Ado » qui s'adresse aux adolescents de tout le département qui se manifestent librement à l'occasion d'une crise avec leurs parents et/ou le milieu scolaire et ont besoin d'un espace d'écoute et de réflexion pour retrouver une relation de confiance avec les adultes. Ce lieu d'accueil de jour, ouvert de 8 à 20 heures et ce, toute l'année, apporte des réponses rapides et souples pour éviter un processus de rupture familiale ou scolaire. Dans certain cas, un accueil de trois nuits maximum, encadré par des éducateurs, s'effectue dans un autre lieu comprenant 6 places. Les parents sont prévenus et le parquet est informé, sans déclenchement d'une ordonnance de placement. L'équipe pluridisciplinaire favorise l'expression du jeune et l'amène à élaborer des projets. Parallèlement, elle effectue un travail de médiation avec les parents.

2) PROPOSER UNE RÉPONSE ADAPTÉE À DES PUBLICS SPÉCIFIQUES :

Le service de l'Ase est confronté à des difficultés importantes autour de certaines situations d'enfants et d'adolescents confiés au service, qui tout en relevant du champ de la protection de l'enfance sont à la frontière des champs du soin, de la délinquance ou du handicap. Il a donc monté, avec ses partenaires



un Groupement d'aide à l'éducation des jeunes de la Seine-Saint-Denis (GAEJ 93).

Le GAEJ 93 est un groupement de coopération qui a pour objectif de :

- **soutenir les équipes** qui accueillent des enfants en très grande difficulté ;
- **assurer aux enfants la permanence d'un accueil cohérent et personnalisé** dans un lieu donné, sans rupture de liens dans leurs parcours ;
- **développer un réseau** entre professionnels et institutions,
- **réinscrire le jeune dans le « droit commun » de l'accueil.**

Tous les enfants bénéficiant d'un accueil physique à l'Ase, et dont la situation a été reconnue comme étant en très grande difficulté par les instances locales, peuvent bénéficier de l'intervention du GAEJ 93. Les situations sont étudiées dans une instance spécifique (Ase, pédopsychiatrie, maison des adolescents, PJJ, MDPH, Éducation nationale, établissements) permettant de proposer un accompagnement individualisé à l'enfant concerné.

3) ACCOMPAGNER ET REMOBILISER AUTREMENT LES FAMILLES :

Le Département est engagé depuis 2008 dans une démarche originale de rapprochement de la culture et du champ social intitulée Figure Libre. Il s'agit de **rencontres entre artistes, jeunes, parents et professionnels** autour de projets de création au long cours, permettant ainsi de trouver de nouveaux modes d'accompagnement éducatif. Figure Libre a bénéficié au public de l'Ase depuis 2010 que ce soit au sein d'établissements, de circonscriptions ou de structure d'accueil de jour. La rencontre d'artistes de champs différents (photographe, plasticien, metteur en scène, anthropologues) a permis de réelles remobilisations chez le public.

Quels projets-phares le Département va-t-il développer dans les années à venir dans ce champ ?

1) POURSUIVRE LE TRAVAIL POUR ÉVITER LES RUPTURES FAMILIALES :

L'Ase a la possibilité d'accueillir des mineurs pour **une durée maximale de 72 heures**, sous réserve d'en informer leurs parents et le procureur de la République. Ce type d'accueil permet d'offrir une réponse en urgence, dans le cadre de la prévention, aux jeunes ayant abandonné le domicile familial (ordonnance de placement provisoire). Au cours de ces trois jours, un travail d'évaluation et de médiation s'opère. Ce travail vise à **désamorcer les crises** et ainsi, **prévenir les ruptures des adolescents avec leur famille**. Cette réponse innovante s'est faite en lien étroit, avec le parquet et les associations. En Seine-Saint-Denis, la création de cet accueil de 72 heures a pu s'appuyer de surcroît sur le projet d'Étap'Ado, service précurseur qui a proposé avant même la loi du 5 mars 2007, un lieu d'accueil et d'écoute pour les adolescents en crise.

Cet accueil de 72 heures permet de réduire au maximum les durées d'accueil de jeunes adolescents qui peuvent rentrer en famille. Il permet également que ces situations puissent bénéficier d'un accompagnement au retour en famille assuré par Étap'Ado notamment, et éviter ainsi des allers et retours dans le dispositif de protection de l'enfance.

2) PROPOSER DE NOUVELLES FORMES D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE POUR LES JEUNES MAJEURS :

Depuis plusieurs années, le Département mène une réflexion de fond pour accompagner les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance dans un parcours d'autonomie. Pour cela, il s'est doté en 2012 d'un **référentiel spécifique d'accompagnement des jeunes majeurs** qui a acté un ensemble de principes sur le cadrage de ces contrats, relevant bien d'un dispositif de protection et non de simple soutien face à des difficultés matérielles ou d'insertion.



Toutefois, afin de pouvoir proposer **un accompagnement à l'autonomie**, adapté à des jeunes sortant de l'Ase ne relevant plus de la protection de l'enfance, le Département s'est engagé dans deux expérimentations :

- **la garantie jeune**, pour laquelle la Seine-Saint-Denis est département pilote depuis 2013. Le service de l'Ase peut donc orienter des jeunes du service vers ce dispositif pour un accompagnement renforcé des missions locales à l'insertion professionnelle et une aide financière mensuelle ;
- **une allocation d'autonomie jeune majeur**, votée en 2014, pour des jeunes déjà avancés dans un parcours d'autonomie, qui doit permettre de soutenir l'accès au logement indépendant et de consolider sa situation matérielle.

2.8 : L'APPRENTISSAGE DE LA VIE SOCIALE

D'après les articles 12, 13, 14 et 15 de la CIDE, l'enfant a le droit dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer son opinion et de voir cette opinion prise en considération. Il a le droit d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations sans considération de frontières. L'État respecte le droit de l'enfant de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents. Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.

CONFORMÉMENT À LA CIDE...

De quelle manière le Département favorise-t-il, dans le cadre de ses compétences obligatoires, l'apprentissage de la vie sociale pour tous les enfants ?

Dans le cadre de son **Projet éducatif**, le Département veille à proposer et promouvoir des actions qui permettent aux collégiens d'accéder à la citoyenneté : soutien aux porteurs

de projets de solidarité internationale, parcours citoyenneté internationale et développement durable, soutien à l'Agenda 21 des collèges, soutien aux foyers socio-éducatifs...

Quelles actions ou projets innovants met-il en œuvre, au-delà de ses compétences obligatoires, dans ce champ ?

Le Département a souhaité créer un dispositif de représentation des collégiens : **le Conseil général des collégiens**. Il permet à des élèves qui siègent pour une période de 2 ans d'avoir une fonction consultative et décisionnaire sur les politiques éducatives menées par le Département et les travaux réalisés dans les collèges, à l'instar des conseillers généraux.

Quels projets-phares le Département va-t-il développer dans les années à venir dans ce champ ?

La participation des élèves et des parents d'élèves aux projets éducatifs et pédagogiques est une priorité départementale, inscrite dans une logique de coéducation et d'exercice de la citoyenneté des jeunes.



L'ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT VIS-À-VIS DES ENFANTS (0-18 ANS)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS / DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

3

4

5

6

L'ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT VIS-À-VIS DES ENFANTS (0-18 ANS)

DOMAINES D'ACTIONS	FONCTIONNEMENT Montant en euros	INVESTISSEMENT Montant en euros
--------------------	------------------------------------	------------------------------------

L'ÉDUCATION

Fonctionnement des 120 collèges publics	22 000 000 €	18 100 000 €
Participation aux budgets des collèges privés et des annexes pédagogiques	6 500 000 €	
Aide à la scolarité des collégiens (restauration scolaire, soutien à la scolarité, bourses au mérite)	11 682 000€ (restauration)	290 000 €
Aide à la pédagogie (actions en faveur de l'orientation, projets éducatifs, aides à la réussite scolaire)	2 503 000 €	
Aide aux transports dans le cadre de la scolarité	DAD	
Soutien aux associations de sport scolaire (UNSS, USEP)	210 000 €	
Soutien aux projets de développement dans les pays en développement	225.000 €	

Sous-total

LA CULTURE ET LES LOISIRS

Le sport		
Soutien aux associations sportives	9 300 000 €	
Soutien aux bases de loisirs départementales	560 000 €	110 000 €

La culture (à compléter le cas échéant)

Soutien aux enseignements artistiques	602 722 €	
Soutien aux lieux de création artistique et d'expression culturelle de proximité (scènes nationales, théâtres)	5 173 587 €	
Résidence d'auteurs, résidences de compagnie, projet sur les écritures dramatiques jeune public, parcours d'artistes dans les crèches	151 000 €	
Diffusion de la lecture et activités de médiation au livre de jeunesse, centre de promotion du livre jeunesse	1 610 000 €	
Cinéma : sensibilisation à l'image	198 400 €	
Lieux Musiques Actuelles	85 000 €	

Les loisirs

Aide aux centres d'accueil et de loisirs	0	
Aide aux vacances pour les familles défavorisées		
Aide au départ en vacances des jeunes	25 000 € (direction culture, loisirs) + 148 257€ (ASE)	
Bourses BAFA	230 000 €	
Sous-total		

LA SANTÉ

Actions de protection maternelle et infantile	13 805 907 €	
Planification familiale	5 114 174 €	
Sous-total		

L'ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT VIS-À-VIS DES ENFANTS (0-18 ANS)

L'ENVIRONNEMENT DE L'ENFANT

Aide aux associations pour l'écoute des jeunes (et lutte contre les addictions)	230 000 €	
Subventions / aide au fonctionnement des modes d'accueil (dont aide au démarrage)	13 394 443 € (fonctionnement) + 773 426 € (investissement)	
Aide départementale à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (ADAJE)	5 957 715 €	
Aide au fonctionnement des modes d'accueil	13 394 443 €	
Fonds d'aide aux jeunes	1 160 000 €	
Gestion des 55 crèches départementales	54 855 198 € (fonctionnement) 3 375 735 € (investissement)	
Sous-total		

LA PARENTALITÉ

Participations / aide à la parentalité et à l'enfance (lieux d'accueil parents-enfants...)	181 850 €	
Actions de prévention (AED, AEMO, services d'accueil de jour)	9 254 262 €	
Soutien à la famille / aide à domicile	2 758 738 €	
Financement de l'accueil en centre maternel ou CHRS de jeunes mères ou futures mères en grande difficulté	15 093 541 €	
Sous-total		

L'ADOPTION

Sous-total		
-------------------	--	--

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Équipes de prévention spécialisée	13 666 128 €	
Aide sociale à l'enfance	255,22 M€	
Accueil des enfants en établissements	139 955 453 €	
Accueil familial des enfants	59,85 M€	
Action éducative en milieu ouvert	9 178 722,10 €	
Accueil de jour	75 540 €	
Sous-total		

L'ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT VIS-À-VIS DES ENFANTS (0-18 ANS)

L'APPRENTISSAGE DE LA VIE SOCIALE

Sensibilisation à la sécurité routière	
Fonctionnement du Conseil des collégiens	95 500 €
Financements projets jeunes	72 000 €
Aide aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire	350 000 €
Dispositif mini-entreprises	3 916 010 €
Sous-total	

EFFECTIFS départementaux travaillant en faveur de l'enfance
(calcul réalisé sur la base de l'ensemble des agents affectés dans les directions
ci-dessous et sur le salaire réel des agents).

(À modifier selon l'organigramme de l'institution)

Direction de l'enfance et de la famille (ASE, PMI, crèches)	2 806 ETP (hors assfam)
Direction de la culture, du patrimoine des sports et des loisirs:	1,5 ETP
Direction de l'Éducation (collèges) :	176 ETP en central 1 340 ETP
Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées (médiateurs jeunesse) :	
Sous-total	

TOTAL GÉNÉRAL

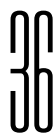
LE TABLEAU DE BORD SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS / DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

4

5

6



LE TABLEAU DE BORD SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

NOMBRE TOTAL DE JEUNES PAR TRANCHES D'ÂGES

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
Nombre d'habitants	Nombre total d'enfants 0 - 18 ans	415 820			
	Nombre total d'enfants 0 - 3 ans	100 354			
	Nombre total d'enfants 4 - 5 ans	47 174			
	Nombre total d'enfants 6 - 11 ans	128 927			
	Nombre total d'enfants 12 - 15 ans	78 224			
	Nombre total d'enfants 16 - 18 ans	61 141			

DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
Données socio-économiques	Nombre d'enfants vivant sous le seuil de précarité	31,5 % des moins de 20 ans			
	Nombre d'enfants vivant dans un logement insalubre				
	Nombre de foyers bénéficiaires du RSA	93 702			
	Nombre de familles monoparentales	80 762			
	Nombre d'enfants vivant dans une famille sans actif occupé	109 337			

UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LA CONVENTION

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
	Les agents du Département sont-ils formés, informés sur la Convention internationale des droits de l'enfant ?		X		
	Les agents du Département accueillant des enfants, sont-ils formés, informés sur la psychologie de l'enfant ?		X		
	Le Département célèbre-t-il la journée des droits de l'enfant ?		X		
	Le Département diffuse-t-il la Convention internationale des droits de l'enfant ?		X		
	- Dans le journal départemental ?				X
	- Sur le site Internet ?				X
	- Autres	Centre ressources			

ACCÈS À L'ÉDUCATION

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
Modes d'accueil	Nombre d'assistants maternels agréés	6 272			
	Nombre d'assistants familiaux	945			
	Nombre de bénéficiaires d'une aide pour l'emploi d'une assistante maternelle (ADAJE)	Près de 9 500 / an			
	Nombre de places dans les structures collectives (multi-accueil, micro-crèche, service d'accueil familial, établissements d'accueil collectifs)	13 977 places			
	Nombre de places créées par an dans les structures collectives	550 en 2013			
	Nombre de collèges publics	120			
	Nombre de collégiens accueillis	70 000			
	Nombre de SEGPA	19			
	Les collégiens sont-ils invités à faire des propositions sur leur collège ?		X		
	Les collégiens sont-ils invités à "évaluer" leur collège ?		X		

LE TABLEAU DE BORD SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

ACCES À L'ÉDUCATION

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
	Nombre de collèges privés	24			
	Nombre de collégiens accueillis	10 800			
	Quelles sont les autres formes de participation et d'écoute pratiquées dans les collèges ?	CESC, commissions menus, comités de pilotage label éco-collège			
	Existe t-il une possibilité de restauration scolaire dans chaque collège ?		X		
	Le département pratique-t-il l'éducation à la nutrition dans le cadre de la cantine ?		X		
	Nombre d'actions nutrition dans les collèges	50			
	Le département propose-t-il des menus bios à la cantine ?		X		
	- Parfois		X		
Collèges	Taux de bénéficiaires d'une aide à la restauration scolaire	77,21 %			
	Taux de bénéficiaires d'une aide à la scolarité	50 %			
	Taux de demi-pensionnaires	50 %			
	Pourcentage de collèges dont l'accessibilité aux handicapés est supérieure à 75 %	20 %			
	Budget consacré aux actions pédagogiques dans les collèges	8 000 000			
	Le Département soutient-il l'accès aux nouvelles technologies pour tous les enfants ?		X		
	Nombre d'ordinateurs pour 10 collégiens	2,13			
	Taux de collèges raccordés au très haut débit	85 %			
	Montant de l'investissement dans les collèges	2 200 000 € en 2014			
Transports scolaires	Les transports scolaires sont-ils gratuits pour les enfants et les jeunes ?				X
	Nombre de cartes de transport subventionnées	9 055			
	Taux de subventionnement	21,5 %			
	Nombre d'élèves handicapés transportés ou bénéficiant d'une subvention spécifique				
	Nombre total d'enfants transportés/subventionnés par le Département				
Orientation	Nombre total de CIO	9			
	Montant moyen d'une subvention d'un CIO	35 000€			
	Nombre de jeunes accueillis dans les missions locales				
	Nombre de projets d'orientation et de découverte des métiers	40			

LE TABLEAU DE BORD SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

ACCÈS À LA CULTURE, AUX LOISIRS

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
Lecture publique	Nombre de bibliothèques communales ou intercommunales dans le département ?	89 com 39 intercom			
	La médiathèque départementale dispose-t-elle de fonds d'albums pour les malvoyants ?	DCPSL			X
	La médiathèque départementale propose-t-elle des formations à la médiation au livre de jeunesse aux bibliothécaires du département ?	Formations proposées par Bureau du livre du CG et CPLJ		X	
	Existe-t-il un bibliobus (tous âges) ?				X
	Existe-t-il un muséobus ?				X
	Existe-t-il un bébébus (3 mois -3 ans) ?				X
	Le Département organise-t-il des Assises de l'enfance et de la jeunesse ?				X
	Le Département met-il en place le dispositif "Collège au cinéma" dans les collèges ?		X		
	Nombre de collégiens participant à l'opération "Collèges au cinéma"	7000			
	Taux de subventionnement de l'opération	Environ 50 %			
Sport	Le Département dispose-t-il de bases de loisirs ?		X		
	Existe-t-il une politique de prix préférentiels pour les familles en difficulté ?				X
	Nombre de bases de loisirs subventionnées par le Département	1			
	Taux d'équipements sportifs	16 pour 10 000 habitants			
Loisirs	Nombre de bourses attribuées pour les stages de BAFA	2 500			
	Financement consacré à École Ouverte				X
	Le Département soutient-il financièrement les constructions et le financement des structures d'accueil des jeunes (centres de loisirs) ?				X
	Existe-t-il un dispositif d'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes ?	Oui pour les enfants handicapés			
	Les enfants et les jeunes bénéficiaires sont-ils invités à donner leur avis sur ce dispositif ?				X
	Nombre d'aides aux vacances attribuées	20 enfants handicapés			
Équipements sportifs	Nombre d'enfants de 6 ^e sachant nager	82 %			
	Nombre de collégiens se rendant à la piscine dans le cadre de leur scolarité	84 %			
	Nombre de collèges qui ont accès à des équipements sportifs	TOUS			
	Nombre de licenciés UNSS	17 855			

LE TABLEAU DE BORD SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

ACCÈS A LA SANTÉ

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
Santé et PMI	Des visites médicales gratuites sont-elles organisées au moins une fois par an en maternelle ?		X		
	Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé scolaire	43 %			
Prénatal	Nombre de consultations prénatales de médecins et de sages-femmes	22 846			
	Nombre d'entretiens prénatals réalisés	1 658			
Planification	Nombre de consultations médicales	118 356			
	Nombre d'entretiens de planification	43 486			
Protection infantile	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans vus en PMI (consultations médicales)	71 268			
	Nombre de grossesses suivies	7 458			
	Le département soutient-il des opérations de sensibilisation à :				
	- la sécurité routière ?				
	- les conduites à risques (addiction, drogue, alcool, tabac...) ?	162 000 €	X		
	- aux premiers secours ?				X
	ENVIRONNEMENT				

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
	Nombre d'assistants maternels agréés par le Département	6 152			
	Nombre d'assistants maternels formés	658 en 2013			
	Nombre de structures d'accueil petite enfance suivies et contrôlées	328			
	Avez-vous des collèges aux normes HQE ?		X		
	Favorisez-vous la démarche d'agenda 21 dans les collèges ?		X		
	Nombre d'Agenda 21 dans les collèges	30			
	Concevez-vous un "plan climat" de lutte contre le réchauffement climatique ?		X		
	Si oui, les enfants et les jeunes y sont-ils associés ?		X		
	Sensibilisez-vous les enfants et les jeunes à une utilisation responsable de l'eau ?		X		
	Votre Département favorise-t-il un contexte d'accueil bienveillant des enfants et des jeunes dans toutes ses structures ?			X	
	Votre Département promeut-il une politique de l'enfance et de la jeunesse concertée entre différents acteurs locaux ?			X	
	L'enfance est-elle abordée de manière transversale dans votre Département, chaque service s'intéresse-t-il à la question de l'enfance et prend-il en compte l'intérêt de l'enfant et du jeune dans chaque prise de décision pouvant avoir un impact sur eux ?		X		
	Votre Département promeut-il une culture de l'écoute et du "travailler ensemble" ?		X		
	Votre Département développe des formes de médiations et d'écoute des enfants et des jeunes ?		X		
	Votre Département promeut-il une meilleure connaissance de la Convention des droits de l'enfant pour tous ?		X		

LE TABLEAU DE BORD SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

ENVIRONNEMENT

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
Handicap	Nombre d'allocataires de l'AEEH	7 054			
	Nombre d'allocataires de PCH de moins de 20 ans	563			
	Ces lieux sont-ils accessibles aux jeunes/enfants en situation de handicap ?				
	- Conseil général et ses antennes ?	4 %		X	
	- collèges ?				
	- pourcentage accessible ?				
	- musées départementaux ?	Pas de musées			
	- centres de loisirs ?		X		
	- pourcentage accessible ?				
	Le Département dispose-t-il d'agents formés et disponibles pour accueillir et accompagner les enfants/jeunes en situation de handicap ?	3 (PMI – IMR)	X		
PARENTALITÉ					

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
	Le Département dispose-t-il de maisons des parents ou structures assimilées ?	10			
	Le Département propose-t-il des rencontres d'échanges entre parents et professionnels ?		X		
	Le Département favorise-t-il l'accompagnement des familles en situation de handicap ?		X		

ADOPTION

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
	Nombre de demandes d'agrément d'adoption	143			
	Nombre d'adoptions réalisées	49			

LE TABLEAU DE BORD SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

L'APPRENTISSAGE DE LA VIE SOCIALE

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
	Nombre de connexions au site internet jeunesse				
	Existe-t-il au sein du Département, un Conseil des Jeunes (18-25 ans) ?				X
	Existe-t-il au sein du Département, un Conseil des enfants ?				X
	Le Département soutient-il les juniors associations ?	Oui (via la FOL93)	X		
	Budget de l'éducation populaire	350 000€			
	Les enfants et les jeunes sont-ils invités à s'exprimer sur les grands projets du Département ?				X
	Le Département organise-t-il des sondages de satisfaction et propositions auprès des enfants et des jeunes ?				X
	Existe-t-il une publication du Département ou un site internet spécialement conçu pour les enfants et les jeunes ?				X
	Existe-t-il des temps de rencontres et d'échanges chaque année entre les élus, les jeunes et les enfants ?		X		
	Existe-t-il des temps de rencontres et d'échanges chaque année entre les élus et les jeunes et les enfants à l'occasion d'événements particuliers ?		X		
	Le Département organise-t-il une semaine ou une journée des droits de l'enfant ?		X		
	Les enfants et les jeunes sont-ils invités et réfléchir à faire des propositions sur leur Département ?				X
	Le Département soutient-il des associations humanitaires ?	35 projets	X		
	Le Département soutient-il des projets solidaires de jeunes ?		X		
	Nombre de projets de jeunes financés	15			
	Le Département promeut-il l'éducation au développement auprès des jeunes ?	Appel à projets : 125 000 €			

PROTECTION DE L'ENFANCE

Sous-catégorie	Indicateur	Nombre ou %	OUI	EN COURS	NON
Protection de l'enfance	Nombre d'assistants familiaux agréés	945			
	Nombre d'assistants familiaux employés par le Département	570			
	Nombre d'informations préoccupantes reçues à la CRIP	3 679			
	Taux de judiciarisation des informations préoccupantes (transmises au Parquet)	42 %			
	Nombre d'informations préoccupantes pour lesquelles une enquête est demandée aux circonscriptions	1 600			
	Nombre d'enfants pris en charge par l'Ase (accueil physique)	4 229			
	Nombre total d'aides éducatives en milieu ouvert judiciaires (AEMO) par an	3 592			
	Nombre total d'aides éducatives à domicile administratives (AED) par an	843			
	% d'enfants en famille d'accueil	29,13 %			
Prévention spécialisée	Nombre de postes d'éducateurs spécialisés et de chefs de service financés par le CG	230,5 ETP			
	Nombre de jeunes suivis par la prévention spécialisée	10 828 jeunes			
	Nombre d'accompagnements individuels	6 012 jeunes			
	Nombre d'associations de prévention spécialisée	9			



LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS / DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

5

6

LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

La loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière, fixe les modalités pour l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- **fait de la coopération décentralisée** et de l'aide au développement une compétence d'attribution des collectivités territoriales ;
- **autorise les collectivités territoriales** à conduire des actions de coopération et d'aide publique au développement dans le cadre de conventions avec des autorités locales étrangères (et non plus des "collectivités locales" stricto sensu) ;
- **fait de la convention-cadre** de coopération décentralisée une obligation légale (sauf dans le cas d'une intervention humanitaire d'urgence), celle-ci fixant les engagements financiers prévisionnels des parties ;
- **donne aux collectivités un cadre** pour l'intervention humanitaire d'urgence en cas de catastrophe : si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais également mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire, sans recourir à des conventions ;
- **modifie le CGCT** : création de l'article L. 1115-1 qui introduit des dispositions nouvelles complétant et précisant le droit en matière de coopération décentralisée.

L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le Département est engagé dans de nombreuses actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée. Il entend ainsi contribuer à la construction de nouveaux rapports entre les peuples, dans une conception solidaire du monde et à développer une culture de la paix. Cette conception correspond à l'histoire du département, terre d'accueil de populations immigrées, riche d'une diversité à valoriser. Il conduit plusieurs programmes de coopération décentralisée et mène une politique publique d'animation territoriale, d'accompagnement des acteurs associatifs de solidarité internationale et d'appui à leurs projets. À ce double titre, il concourt à la mise en œuvre concrète des Objectifs du millénaire pour le développement et déploie des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale en direction des enfants et des jeunes de son territoire.

Dans le cadre de ses actions de coopération décentralisée par exemple, le Département conduit avec ses partenaires comoriens de Ngazidja un programme de formation des sages-femmes sur la base de l'expertise et des savoir-faire des services départementaux de PMI. Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis est aussi très investi dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'écologie urbaine. Il a contribué à la réalisation de l'étude-diagnostic pour la mise en place du schéma directeur de l'eau et l'assainissement des villes palestiniennes de Tulkarem et Qalqilya en Cisjordanie. A Hai Duong, au Vietnam, l'intervention du Département s'est aussi traduite par le raccordement au réseau principal d'assainissement de 230 familles du quartier pilote Nguyen Trai et par la mise en place d'une station d'épuration des eaux usées de deux hôpitaux de la Région, spécialisés dans le traitement du SIDA et des maladies pulmonaires.

Des projets en coopération européenne (Drop-In, Comenius regio, Life +) sont également emblématiques comme celui co-élaboré avec l'académie d'Istanbul (Turquie) sur la prévention du décrochage scolaire.

Enfin, le Département participe à des actions spécifiques en direction des populations roms vivant en Seine-Saint-Denis : actions de santé avec la médiation de Médecins Du Monde, vaccination contre la rougeole dans les campements, accueil adapté en PMI des familles roms vivant dans les campements, remise des carnets de santé, soutien aux associations spécialisées dans l'intervention auprès de ces populations, etc.

Enfin, le Département met à disposition de tous les acteurs de la solidarité internationale de son territoire, le Centre de ressources en éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité aujourd'hui le plus important d'Île-de-France. Ce centre ressource appelé « Seine-Saint-Denis Via le monde » accompagne chaque année plus de 250 acteurs locaux dont près de la moitié sont des publics jeunes ou des porteurs de projets visant un public jeune. Via le monde dispense des formations gratuites en ingénierie de projet à l'international à plus de 120 responsables associatifs chaque année, assure un suivi méthodologique personnalisé, propose des parcours pédagogiques d'éducation au développement et à la solidarité internationale (263 jeunes de 10 établissements concernés en 2013).

Du point de vue de son engagement dans les réseaux, au sein de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), le Département est plus particulièrement investi dans la commission de travail Inclusion sociale, démocratie participative et droits humains (membre de la Présidence collégiale de cette commission de CGLU).

L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT ENVERS L'ACTION INTERNATIONALE DE L'UNICEF

Le Département a célébré et promu à plusieurs reprises ces dernières années la Convention internationale des droits de l'enfant que porte l'Unicef.

Dans le centre de documentation de Via le monde, tous les documents de référence de l'Unicef – et des autres agences onusiennes – participent du fonds documentaire proposé aux publics du Centre ressource.



LE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNICEF

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS / DÉPARTEMENT AMI DES ENFANTS

LE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNICEF

COOPÉRATION AVEC L'UNICEF SUR L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

Dans la mesure du possible, un partenariat sera recherché avec l'Unicef local : utilisation du site, des ressources pédagogiques, invitations aux événements locaux, etc.

PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT ET DIFFUSION DE LA CIDE

Le Département promeut la Convention internationale des droits de l'enfant depuis de nombreuses années par des actions de sensibilisation des familles dans ses services autour d'une thématique commune (crèches, PMI, Ase, service social, collèges...), par l'information de ses équipes (journées professionnelles thématiques, accès à un centre ressources, édition de document de communication), par le soutien à des initiatives locales portées par des partenaires (villes, associations).

Par ailleurs, il apporte son soutien à l'action portée par l'association Les Francas qui vise à promouvoir la connaissance de la CIDE par les enfants, au travers notamment du concours annuel international d'affiches sur les droits de l'enfant.



www.seine-saint-denis.fr

Partagez



#SSD93